

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE REGIONALE Sésame

1<sup>ère</sup> demande

Duplicata

Renouvellement  (joindre l'ancienne carte)

## PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

M  Mme  Mlle  Nom : .....

(Nom de jeune fille, suivi du nom du conjoint pour les personnes mariées)

Photographie

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Ma situation actuelle : .....

(se reporter aux catégories figurant au verso)

Mon revenu personnel mensuel global actuel : .....

(uniquement pour les demandeurs d'emploi)

Je m'engage sur l'honneur à signaler au Conseil Général tout changement qui interviendrait dans ma situation et à lui remettre la carte ainsi que le chéquier Sésame dès la reprise d'une activité salariée ou la perception d'un revenu supérieur à 80% du SMIC brut.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

## PARTIE A REMPLIR PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DU DOSSIER

Code INSEE de la commune où est domicilié le service : .....

Le demandeur sollicite l'attribution de la carte et du chéquier Sésame en tant que : .....

(préciser la catégorie dont relève le demandeur)

Ci-joint copie des pièces justificatives demandées (voir au verso), établies d'après originaux

Nombre de pièces jointes : .....

Fait à ....., le .....

Timbre et coordonnées téléphoniques de l'organisme instructeur

Nom et qualité

de la personne ayant instruit le dossier

**Dossier à transmettre par le service instructeur aux services du Conseil Général du Département où réside le demandeur**

La Conseil Régional a mis en place le dispositif tarifaire Sésame pour favoriser la recherche d'emploi et faciliter l'accès des personnes les plus démunies au réseau régional de transport collectif.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les Aquitains relevant des catégories suivantes, sous réserve de justifier de leur situation au moyen des pièces énumérées ci-après :

CATEGORIES	JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES	PIECES COMMUNES A FOURNIR
Demandeur d'emploi de moins de 26 ans, sans ressources, non étudiant, en projet d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avis d'attribution de l'ASSEDIC (identifiant d'inscription et notification de décision de rejet)</li> <li>&gt; Avis de non imposition ou celui des parents en cas de rattachement fiscal</li> <li>&gt; Dernier diplôme obtenu ou certificat de fin de scolarité</li> <li>&gt; Attestation de stage</li> <li>&gt; Attestation de la Mission Locale ou de la PAIO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une pièce d'identité en cours de validité</li> <li>&gt; 2 photos récentes avec nom et prénom au dos</li> <li>&gt; un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, EDF, loyer, certificat d'hébergement en foyer, attestation du CCAS ou du CMS si vous êtes sans domicile fixe)</li> <li>&gt; Numéro de carte de sécurité sociale</li> </ul>
Demandeurs d'emploi percevant une indemnité d'assurance ou de solidarité inférieure à 80% du SMIC brut (y compris les CES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avis de situation de l'ASSEDIC (identifiant d'inscription et notification de décision d'acceptation)</li> <li>&gt; Dernier talon de paiement</li> </ul>	
Attributaires de l'une des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Revenu minimum d'insertion</li> <li>&gt; Allocation de parent isolé</li> <li>&gt; Allocation de veuvage</li> <li>&gt; Minimum vieillesse</li> <li>&gt; Minimum de la pension invalidité</li> <li>&gt; Allocation adulte handicapé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Attestation de l'organisme dispensateur</li> </ul>	

Il est remis aux bénéficiaires une carte Sésame, valable un an, qui garantit l'ouverture du droit au dispositif d'aide, assortie d'un chéquier de 24 voyages gratuits. La carte et le chèque Sésame constituent ensemble le titre de transport. Ce titre de transport peut être utilisé pour effectuer 24 trajets simples ou 12 allers-retours dans les trains (en 2<sup>ème</sup> classe) et autocars Ter Aquitaine circulant à l'intérieur de la région Aquitaine (y compris sur l'intégralité du parcours des liaisons Bordeaux/Angoulême, Périgueux/Brive et Pau/Lourdes), ainsi que dans les autocars des lignes routières régionales Pau/Mont-de-Marsan et Pau/Agen. Pour tout trajet dépassant ces limites, la gratuité sera appliquée uniquement sur la partie du parcours relevant du périmètre régional.